



# RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT FIACRE SUR MAINE

ANNEE 2024-2025

## FONCTIONNEMENT

Tél 02 40 46 68 28 / [restoscolairedestfiacre@laposte.net](mailto:restoscolairedestfiacre@laposte.net)

Ce service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants peuvent être admis au restaurant scolaire dès le jour de leurs 3 ans. Cependant pourront être accueillis dès la rentrée de septembre 2024, ceux qui auront leurs 3 ans entre le dit jour de la rentrée et le 31 décembre 2024.

La restauration scolaire est un service municipal facultatif placé sous l'autorité du Maire.

Les repas sont livrés tous les jours en liaison froide.

### Horaires des services :

- . 1<sup>er</sup> service : 12h05 pour les maternelles et CP
- . 2<sup>e</sup> service : 13h00 pour les CE/CM

## INSCRIPTIONS

### ▪ **Formulaire d'inscription :**

L'inscription administrative s'effectue via le Portail Famille BL Enfance, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. **Pour une première** connexion, merci de prendre contact avec la Mairie, pour **créer** un espace famille.

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintFiacreSurMaine44690/accueil>

Les réinscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 auront lieu du

**vendredi 21 juin au dimanche 14 juillet 2024.**

**IMPORTANT : Une majoration de 20€** par enfant sera appliquée en cas d'inscription hors délais excepté pour les nouvelles inscriptions en cours d'année.

**Pour les inscriptions hors délais, l'accès à l'inscription sur le Portail Famille n'étant plus possible passée la date du 14 juillet 2024, il faudra prendre contact avec la mairie au 02 40 54 81 12 pour toute nouvelle inscription au service.**

**Les enfants inscrits en pré petite section (PPS) ne sont pas admis au restaurant scolaire.**

### ▪ **Réservations :**

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de veiller au bon fonctionnement de la restauration scolaire, les réservations sont **obligatoires**.

### ▪ **Réajustements :**

Le réajustement (réservation ou annulation) doit rester **exceptionnel**.  
Il doit être signalé via le Portail Famille **la veille avant 09h00**

## **IMPORTANT**

La restauration scolaire est un service proposé par la mairie. **Sur ce temps méridien, votre enfant est sous la responsabilité de la responsable de restauration.** Pour des raisons de sécurité, toute modification sur la présence ou non de votre enfant doit lui être signalée (en complément de votre appel auprès de l'école).

**En cas d'absence imprévue**, prévenir la responsable du restaurant scolaire, au 02 40 46 68 28.

**Pour les absences prévenues le jour même, y compris pour raison médicale, le tarif appliqué sera celui d'un repas habituel.** Pour les jours suivants, les repas ne seront pas facturés à condition que les absences et la durée de celles-ci soient signalées **via le Portail Famille**.

**LES INFORMATIONS ou REAJUSTEMENTS VENANT DE L'ECOLE (Enseignantes, Atsem..) NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.**

## **GESTION DES ABSENCES :**

### **ABSENCE – ANNULATION DU REPAS**

Pour que le repas soit déduit de la facture, vous devez impérativement annuler le repas la veille avant 9h sur le Portail Famille.

En dehors de ce délai, le repas vous sera facturé. Si vous ne pouvez pas faire votre annulation sur le Portail Famille vous devez prévenir le restaurant scolaire au (répondeur) pour signaler l'absence de votre enfant :

Dans votre message, il est important de préciser :

- le nom de la personne qui appelle
- le nom et prénom de l'enfant
- sa classe
- le jour et la durée de l'absence

### **ABSENCE POUR MALADIE**

Elle doit être signalée avant 9h le jour même auprès du restaurant scolaire en laissant un message sur le répondeur (cf. conseil du contenu du message ci-dessus). Un certificat médical ou une copie de l'ordonnance devra être fourni à la mairie dans la semaine qui suit pour que l'absence soit décomptée.

### **ABSENCE JOUR DE GREVE**

Pour que l'absence soit décomptée, vous devrez impérativement avoir retourné le coupon qui vous aura été fourni par l'école.

### **ABSENCE POUR SORTIE SCOLAIRE**

Pour les journées pédagogiques, sorties scolaires... le repas ne sera pas facturé lorsque le pique-nique n'est pas fourni par le service restauration.

Dans ce cas, ne pas prévenir le restaurant scolaire, l'école se chargeant de signaler l'absence de la classe auprès des services de restauration scolaire.

## **ALLERGIES ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) :**

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

L'accueil au restaurant scolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'après la signature au préalable d'un PAI rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (Directrice de l'école, responsable du restaurant scolaire, prestataire liaison froide et élu).

Il peut être admis que les parents des enfants concernés apportent le panier repas confectionné par leurs soins ainsi que les contenants (cette option est soumise à tarification, voir ci-dessous).

## **TARIFICATION ET FACTURATION :**

**Le prix du repas** est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Dès la rentrée de septembre 2024, la nouvelle tarification proposée par la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine s'établira non plus selon les tranches de quotient familial mais avec le « **taux d'effort** ».

Le taux d'effort, coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer, permet de déterminer le tarif du service.

Chaque famille paiera ainsi les services périscolaires concernés, proportionnellement à ses revenus et à sa composition familiale, dans les limites d'un tarif minimum et d'un tarif maximum fixé pour chaque activité.

**Le taux d'effort est déterminé par activité. Il y aura donc autant de tarifs que de quotients familiaux.**

TARIFS TAUX D'EFFORT			
Activités	Tarif minimum (tarif plancher)	Tarif maximum (tarif plafond)	Taux d'effort appliqué
Repas restaurant scolaire	3.22 €	5.57 €	0.438 %
TARIFS FIXES			
Panier repas parents	1.57 €		
Repas adulte	8.22 €		

#### **Exemple de calculs :**

##### **Situation n°1 :**

J'ai un QF de 727 €.

- Un repas me revient à 3.22€
  - $727 * 0.438 \% = 3.18 \text{ €} \rightarrow$  application automatique du tarif plancher

##### **Situation n°2 :**

J'ai un QF de 1072 €.

- Un repas me revient à 4.69 €
  - $1072 * 0.438 \%$

##### **Situation n°3 :**

J'ai un QF de 1386 €.

- Un repas me revient à 5.57 €
  - $1386 * 0.438 \% = 6.07 \text{ €} \rightarrow$  application automatique du tarif plafond

##### **Situation n°4 :**

J'ai un QF de 2242 €.

- Un repas me revient à 5.57 €
  - $2242 * 0.438 \% = 9.81 \text{ €} \rightarrow$  application automatique du tarif plafond

##### **Situation n°4 :**

Je ne souhaite pas communiquer mon QF.

Le tarif plafond me sera appliqué automatiquement

Les repas sont facturés au début du mois suivant aux familles. Il appartient à chaque usager de vérifier, **dès la 1<sup>ère</sup> facturation**, l'application du tarif correspondant à l'attestation CAF qu'il a fournie. Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

▪ **Modalités de règlement :**

✓ **En numéraire ou par chèque** auprès de la Trésorerie, après réception de l'avis de paiement. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du SGC (Service de Gestion Comptable).

***NB :** La Trésorerie n'accepte pas de titre de recette au-dessous de 4,60 €. Ainsi, si un enfant n'a mangé qu'une seule fois dans le mois, la régularisation se fera les mois suivants jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

✓ Soit **par prélèvement automatique** (dans ce cas joindre un RIB ou RIP).

### **REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) :**

Les données collectées lors de l'inscription ou utilisées pour la facturation, ou l'encaissement sont obligatoires pour l'utilisation de ce service.

Elles sont uniquement destinées à nos services internes.

Vous disposez d'un droit d'accès et pouvez demander la rectification ou la suppression si vous n'êtes plus bénéficiaire en faisant une demande auprès de la mairie.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

- Une serviette en tissu (étiquetée au nom et prénom de l'enfant) sera fournie par les parents en début d'année scolaire pour toutes les classes.
- Une photo d'identité à apporter pour les maternelles
- Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel.
- Les menus sont affichés sur la porte extérieure de la classe des Grande section- CP, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le Portail Famille.

---

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter.**

**A :**

**Le :**

**Signature :**